

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 09 septembre 2024 à seize heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Ce conseil municipal fait suite au conseil municipal du 03 septembre 2024 pour lequel le quorum n'a pas été atteint.

Convocation en date du : 04 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 3

Nombre de votants : 3

Etaient présents : BOUVET Patrick, CHATAGNER Simon, FRANSSSEN Florian,

Était absent : ALLEMANDI Gérard, MERMET-GUYENET Amélie, ROUX Marius, BOYER Guy, CAPEL Denis, DANERI Sabine, GASTON Arnaud, GOUTAGNY Michel, ROUBAUD Valérie, PEYRE Christian, Michel ITIER ; Jean-Michel GARRY

Absents excusés :

Absents représentés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : CHATAGNER Simon

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum atteint.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire
- Délibérations
 69. Approbation du PV du conseil municipal du 05 juillet 2024
 70. Modification de la demande de DETR
 71. DM
 72. Convention globale territoriale CAF
 73. CDST 2025
 74. DETR 2025
- Questions diverses

DELIBERATION N° 69/09/2024
APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 05 juillet 2024 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2024, tel que présenté

Compte-rendu des décisions prises par le maire

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements. Elles doivent être transmises en partie au contrôle de légalité et être présentées au conseil municipal.

Toutes les décisions prises par le maire, sur délégation du conseil municipal, sont inscrites dans le registre des délibérations.

- DIA
- Autorisation de travaux ERP
- Marchés passés avec les prestataires
- Autres arrêtés et décisions utiles...

Décisions

8. Halte-garderie
9. Subvention EPIC
10. Virement BP Cinéma
11. Concessions cimetières (mise à jour depuis novembre 2023)
12. Modification plan de financement : Travaux d'amélioration de la performance du réseau de l'alimentation en eau potable

Marchés :

CAO du 02/09/2024 :

- Goudronnage
- Manège

En cours :

- Elargissement de la voie
- Microcrèche

À venir :

- Navettes hivernales 2024-2025
- Secours domaine skiable 2024-2026
- DSP Centre équestre

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 70/09/2024

Modification de la demande de DETR 2024 (Tennis)

M. le Maire informe le conseil municipal que la délibération 10/02/2024 approuver l'opération de réfection des courts de Tennis.
M. le Maire informe le conseil municipal que l'opération n'est pas subventionnable par l'ANS comme prévu dans la délibération et qu'il convient de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Réfection sol tennis Pra Loup	109 622 €	Etat	60% du HT	65 773,20€
		Autofinancement		43 848,80 €
TOTAL	109 622 €	TOTAL		109 622 €

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier de l'Etat (et éventuellement autres organismes),
- **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité, soit au minimum 20 % du montant HT.
- **DE DECIDER** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

DELIBERATION N° 71/09/2024
Décision Modificative

M. le Maire informe le conseil municipal que des réajustements de crédits prévus lors du vote du BP 2024 sont nécessaires.

En dépenses d'investissement, il y a lieu d'abonder notamment les opérations « Galerie de Pra Loup » de 2.500,00 € pour pouvoir régler les dernières dépenses.

Ces dépenses sont compensées par la baisse au chapitre 21, article 2118 : « acquisition de terrain »

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide ;

- **DE DECIDER** de modifier le budget comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
41	2152			2500 €
Total dépenses investissement				2500 €
Recettes				
Chapitre	Article			
41	2132			2500 €
Total recettes investissement				2500 €

- **D'ACCEPTER** la mutation des écritures

DELIBERATION N° 72/09/2024
Convention CAF

Cette délibération est annulée.

Sans connaître les termes de la future convention, la commune comme la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ne signera pas de lettre d'engagement, ni la convention.

DELIBERATION N° 70/09/2024
CDST 2025

M. le Maire rappelle la délibération d'avril 2024, concernant les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale.

Pour la programmation 2024, la commune va bénéficier de 100 000 € pour le projet de rénovation de la maison de Praloup.

À la suite de la réunion des adjoints, il est proposé de cibler sur ce contrat pour l'année 2025, la mise en œuvre des actions liées à la mobilité décrites dans l'étude stratégique pour le développement de Praloup, à savoir :

- La réorganisation des espaces de stationnement
- La piétonisation
- La signalétique

Il est précisé qu'au prochain conseil municipal, l'étude stratégique pour le développement de Praloup sera présentée et que les projets ci-dessus devront être chiffrés précisément pour être mis au budget 2025.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'inscription des projets comme énoncés au CDST 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes et courrier nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 70/09/2024
DETR 2025

Monsieur le maire rappelle que la commune peut bénéficier des aides financières des services de l'Etat au titre notamment de la dotation de soutien (DETR), de la DSIL mais également du FNADT et du fonds vert pour l'année 2025 qui permet de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal.

Il propose de présenter plusieurs projets pour 2024 et de les prioriser comme suit :

1. Requalification des Tennis
2. Piétonnisation et réorganisation des espaces de stationnement
3. Suite de la rénovation du sol de la galerie de Praloup
4. Opération huisserie du cabinet médical de Pra Loup
5. Opération huisserie pour l'école de Molanès

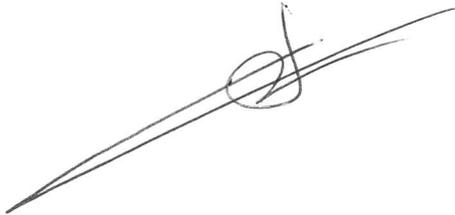
Il est énoncé que les projets ci-dessus devront être chiffrés précisément pour être mis au budget 2025.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'inscription des projets comme énoncés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes et courrier nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Le maire, Patrick BOUVET



Le secrétaire de séance, Simon CHATAGNIER

